

COMMUNE de CHARPEY

Règlement d'utilisation de l'espace d'ORFEUILLE

(à remettre aux utilisateurs)

L'espace d'Orfeuille comporte :

- Une grande salle de 370m2 (300 personnes maxi)
- Un préau avec salle du bar de 240m2 (240 personnes maxi)
- Une cuisine
- Une salle des associations de 70m2

ARTICLE1 – UTILISATEURS :

- L'utilisateur est responsable de l'application et du respect du présent règlement.
- La salle étant la propriété de la Commune, la municipalité est prioritaire dans son utilisation. Le conseil municipal fixe les tarifs de location (voir Annexe 1).

ARTICLE 2- DEMANDE d'ATTRIBUTION :

- Toute demande de location ou d'utilisation collective ou individuelle devra être faite **obligatoirement** au secrétariat de la Mairie, avec les précisions suivantes :

- Nom et prénom du demandeur

-Adresse du domicile de celui-ci

- Numéro de téléphone

- L'objet de la réservation

-Le ou les jours (date et durée) ainsi que les heures.

*Le demandeur s'engage à se conformer aux clauses du présent règlement qui lui sera remis lors de la réservation.

- **La réservation sera effective après la signature du contrat de location prévu à cet effet et visa du régisseur**, avec l'attestation d'assurance « *responsabilité civile* » pour l'utilisation de ou des salles tant vis-à-vis de la Commune, propriétaire que des occupants et des tiers, ainsi qu'un acompte de réservation non restituable, au nom du Trésor Public d'un montant égal à 25% de la réservation. Le règlement du solde et le versement de la caution devront intervenir au plus tard à la remise des clefs avant la date de réservation.
- Toute utilisation est nominative et ne peut-être cédée. Dans le cas où un habitant de Charpey loue l'espace d'Orfeuille pour un tiers, il en prend l'entière responsabilité (assurance, chèque de caution,).

ARTICLE 3- SECURITE- SECOURS :

- Un poste téléphonique relié aux services de secours est disponible. Il est situé dans la grande salle, côté régie (n°tél.espace d'Orfeuille : 04 75 57 36 08). **Appels gratuits : 18 Pompiers ; 15 SAMU ; 17 Gendarmerie**

- Les tables et chaises ou tout autre équipement seront disposés de façon à permettre des allées de circulation suffisantes pour préserver les accès aux issues de secours et autres. En aucun cas celles-ci ne doivent être encombrées.
- L'emploi de projectiles ou pétards dans l'enceinte de la salle est **INTERDIT**.
- Il est **INTERDIT** de réaliser des feux d'artifice dans l'enceinte de la propriété.
- Il est **INTERDIT** de fumer dans les locaux de l'espace d'Orfeuille.
- La municipalité tiendra pour responsable l'utilisateur qui ne ferait pas respecter l'ordre public à l'intérieur de l'enceinte de l'espace d'Orfeuille.
- A la régie un dispositif d'alarme incendie est en place.
- Dans la grande salle, un dispositif de désenfumage avec cartouche est disponible sur le mur.
- Parking : la Commune ne pourra pas être tenue pour responsable de vols, de dégradations, vandalismes, autres malversations sur et dans les véhicules.

ARTICLE 4- EQUIPEMENT :

- La Commune met à disposition de l'utilisateur, les locaux définis par la location, les tables et l'équipement des lieux. Il est **INTERDIT** de modifier les installations électriques, de coller ou punaiser hors les emplacements prévus.
- Les différentes possibilités de location sont les suivantes :
 - la grande salle
 - la grande salle et la cuisine
 - la grande salle, le préau et le bar
 - la grande salle, le préau, le bar et la cuisine
 - le préau et le bar
 - la cuisine, le préau et le bar
 - La liste du matériel mis à disposition est le suivant :
 - 50 tables
 - 140 chaises
 - 40 bancs
 - 2 portiques de 200 porte-manteaux
 - Les parkings sont disponibles pour les utilisateurs de l'espace d'Orfeuille. Ils sont sous la responsabilité des utilisateurs.
 - Une régie

ARTICLE 5 – UTILISATION :

***Salle des associations :**

Les associations sont responsables de la salle dite « des associations », mise à leur disposition. Elles sont tenues d'avoir une assurance couvrant les dégâts (incendie, eaux, autres,.....). Une copie de celle-ci sera demandée avant d'être autorisé à utiliser la salle.

***Salles « espace d'Orfeuille » :**

- Remise des clefs : la veille pour une location en semaine. Pour une occupation le week-end, le vendredi matin précédent. Un état des lieux sera effectué avec le régisseur de la salle ou son remplaçant ou un membre du Conseil.

-Retour des clefs : en semaine, le lendemain du dernier jour de l'occupation et le lundi matin à 8h pour le week-end. Un état des lieux et du matériel sera effectué avec le régisseur ou son représentant.

- La salle étant climatisée et afin d'éviter toute nuisance sonore, les portes donnant sur l'extérieur devront obligatoirement rester fermées.

* Le nettoyage des lieux (**le balayage et ramassage des déchets et nettoyage des toilettes, cuisine et mobilier**) devra être réalisé par les utilisateurs (les taches importantes au sol seront lavées à l'eau chaude claire , sans produits).

* Toute dégradation ou disparition constatée entraîne l'encaissement de la caution afin de procéder aux travaux de réparation ou aux remplacements nécessaires. Après remise en état et sur présentation de factures, le solde éventuel est remboursé à l'organisateur. Si le montant de la caution s'avère insuffisant, un titre de recette complémentaire sera émis à son encontre. Dans le cas où l'organisateur fait intervenir un assureur, il doit fournir une copie de la déclaration de sinistre, la caution étant conservée jusqu'à la solution du dossier.

* Avant de quitter la salle, l'organisateur s'assure que :

- le nettoyage a été fait conformément aux paragraphes précédents.

- l'évacuation des déchets (**triés**) hors du bâtiment vers les poubelles prévues à l'extérieur a été effectué (RAPPEL : les sacs poubelles ne sont pas fournis).

- l'extinction des lumières, le débranchement des matériels électriques, la fermeture des fenêtres et portes d'accès ont été réalisés.

* Pour une utilisation à but lucratif du bar, les associations doivent déposer en Mairie une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire, au moins 15 jours avant l'utilisation des lieux.

* La Commune ne pourra être tenue pour responsable de tout incident ou accident lié à la location des lieux aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur, ainsi qu'aux conséquences de leurs utilisations.

* La location des salles de l'espace d'Orfeuille est possible tous les jours en fonction des disponibilités.

Le 21 décembre 2011

Le Maire

Mr Christian Dasse Vinay

REMARQUE : Toute location à but lucratif prise par un(e) habitant de Charpey, le barème appliqué sera celui des personnes extérieures.